

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019-2020

DOMAINE : Domaine Economie Gestion

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : L3

Mention : Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi

Parcours-Type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : Contrat de professionnalisation ou Apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : CHRISTINE DURIEUX

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CHRISTINE DURIEUX

GESTIONNAIRE : SYLVIANE POLYGONE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

L'objectif est de former des professionnels de l'emploi et de la formation, de niveau bac+3, qui seront en capacité d'organiser la gestion des parcours professionnels dans différents environnements (les structures intermédiaires de l'emploi et les employeurs publics et privés) et d'accompagner les différents publics concernés dans leurs démarches (recherche d'emploi, recrutement, recherche et suivi de formations, évolution professionnelle, maintien dans l'emploi).

Les compétences acquises dans la licence :

- Connaître et savoir mobiliser les principales structures intermédiaires de l'emploi et leurs relations avec les entreprises.
- Informer, conseiller et accompagner les salariés ou les demandeurs d'emploi dans la construction de leurs parcours professionnels.
- Comprendre les enjeux et mettre en œuvre des processus RH: recrutement, formation, GPEC, maintien dans l'emploi, diversité.
- Repérer, analyser et utiliser les informations socio-économiques et juridiques en matière d'emploi et de formation au service des publics.
- Organiser et analyser des données à l'aide de l'outil informatique.
- Assurer un suivi des informations réglementaires et juridiques.

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en : une année (60 crédits).

Volume horaire de la formation :

La licence professionnelle est dispensée en formation initiale et en contrat d'apprentissage (FI), en formation continue et en contrat de professionnalisation (FC). Elle comprend :

- 410 heures d'enseignements obligatoires (UE1 à UE5)
- 110 h de projet tuteuré (UE6)
- un stage obligatoire de 12 à 16 semaines en entreprise pour la formation initiale et la formation continue ou une période d'alternance en entreprise d'une année pour les alternants (UE7) ;

Aux heures indiquées pour chaque UE s'ajoutent des heures d'examen, d'accompagnement pour les stages ou l'alternance, d'évaluation individuelle et collective, de soutenances de rapports de stage ou d'alternance, de rapport de projet tuteuré.

Des dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien) peuvent être proposés au public en formation continue.

Des heures supplémentaires sont attribuées aux apprentis pour les retours d'alternance, l'accompagnement personnalisé et le travail personnel

Facultatif : La pratique d'un sport ou d'une seconde langue peut être effectuée en dehors des heures d'enseignements obligatoires.

II – Organisation des enseignements

Article 4 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : TD : 18

X obligatoire

X facultative : Le choix d'une seconde langue donne lieu à une bonification de la moyenne générale égale à 2% de la note obtenue sur 20

Sport :

X facultatif : la pratique d'un sport, dans le cadre du service des sports de l'université, permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale égale à 2% de la note obtenue sur 20

X Période en alternance en entreprise

L'alternance se déroule dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée d'environ 12 mois.

Finalité : réaliser une mission dans le domaine de la gestion de l'emploi et de la formation, de la gestion et de

l'accompagnement des parcours professionnels

X Stage :

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

X optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : Le stage obligatoire comporte de 12 à 16 semaines.

Période : stage obligatoire à réaliser de mars à août (*sauf exception pour le public de formation continue avec l'accord du responsable de formation*)

Finalité :

Au cours du stage l'étudiant doit être capable :

- d'analyser un problème dans le domaine de l'emploi et de la formation, de proposer une (ou des) solution(s) applicable(s),
- de mettre en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans les enseignements,
- de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.

Modalité :

Dans le cas d'un stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924h (équivalent 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. Ainsi, les étudiants en formation continue qui disposent d'une expérience dans la gestion et l'accompagnement des parcours professionnels jugée suffisante par le responsable pédagogique, peuvent être, à leur demande, dispensés de stage. Dans ce cas, ils rédigeront un mémoire sur une mission réalisée dans le cadre de leur activité professionnelle qui fera l'objet d'une soutenance.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

X Projet tuteuré

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée : travail en groupe, encadré et personnel : 110 heures/étudiant

Période : septembre à juin

Finalité : réaliser une mission, en groupe, sur des sujets relatifs à la gestion et l'accompagnement des parcours professionnels, faire un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) approprié(s).

Rapport de stage/ Rapport d'alternance, Projets tuteurés/ Mémoire :

- Rapport de stage :

A l'issue du stage, l'étudiant remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport d'alternance :

A l'issue de la période d'alternance en entreprise, l'étudiant remet un rapport d'alternance, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise. Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport de projet-tuteuré :

Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur d'entreprise.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire

- Mémoire :

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCCC) joint pour le contrôle des connaissances.

Dans chaque unité d'enseignement, l'évaluation des étudiants résulte à la fois d'un contrôle continu et/ou d'un examen terminal.

L'examen final peut comprendre des épreuves orales et/ou écrites. Le contrôle continu comprend des épreuves orales (exposés...) et/ou écrites (notes de synthèse, dossiers, études de cas, ...).

Les notes sont arrêtées définitivement en jury.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

Aux TD :

Elle fait l'objet d'un contrôle à chaque Élément Constitutif (EC) par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du secrétariat. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

L'absence, non justifiée, à plus du quart d'un enseignement peut conduire le jury à déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de l'élément constitutif correspondant.

Dispense d'assiduité :

Une validation des acquis professionnels et personnels est possible, permettant ainsi d'être dispensé de certaines matières selon les textes en vigueur.

Article 5 : Validation, compensation et capitalisation

5.1 – Règles générales et compensation

Année	Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Pour le public de Formation continue (des dispenses pouvant leur être accordées au titre de l'expérience pro) : Dans le cas d'une UE obtenue par dispense, la note attribuée à l'UE concernée, correspond à la moyenne des autres UE (sauf l'UE 6 et l'UE 7).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Dans le cas d'une dispense d'assiduité à une matière, le candidat se présente aux épreuves afin d'obtenir une note.
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
Coefficient	Les UE comme les éléments constitutifs d'une UE sont affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

5.2- Valorisation :

Reconnaissance de l'engagement de l'élue étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'élue. (e) étudiant. (e) (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue. (e) étudiant. (e) est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie	<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant. (e) dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques

associative, sociale et professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	Sport et 2 nd e langue : bonification de la moyenne générale finale égale à 2% de la note obtenue sur 20
5.3- Capitalisation :	
<p>Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement et les éléments constitutifs (EC) dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables, c'est-à-dire acquis définitivement. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (article 10 arrêté LPro du 17/11/1999).</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	
5.4- Validation d'acquis : (à compléter si cette rubrique vous concerne)	
<p>Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.</p>	

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

Il est préconisé que deux sessions de contrôle des connaissances soient organisées : une session initiale et une session de rattrapage.

Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concerné sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage dans la même session. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné, ce qui entrainera l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année).

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

En cas d'échec à la session 1, les étudiants ont la possibilité de passer une session de rattrapage.

Epreuves de rattrapage à 2ème session	<p>Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p> <p>L'inscription aux examens de la seconde session est obligatoire. L'UE Projet tuteuré et l'UE stage ne donnent pas lieu à une <i>session de rattrapage</i> : la note de la 1^{ère} session est reportée en 2^{de} session. <i>En cas d'absence justifiée, le jury de 1^{ère} session pourra toutefois autoriser un étudiant n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage et/ou de projet tuteuré en 1^{ère} session, à présenter sa soutenance en 2^{de} session</i></p> <p>Contrôle continu (CC) en session de rattrapage : Les notes de contrôle continu sont conservées en 2^{ème} session</p>
Report de note de la session 1 en session 2	

Article 8 - Jury

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 11 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

A la demande du responsable de la formation, un jury peut être convoqué pour statuer sur l'attitude à adopter vis-à-vis des étudiants dont le travail et les résultats obtenus en cours de formation paraissent insuffisants ou dont le comportement est de nature à compromettre les activités pédagogiques de la formation (stage compris).

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 - Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit. L'étudiant doit faire la demande de redoublement ; une commission d'admission se prononce sur sa demande de redoublement. En cas d'admission, l'étudiant doit respecter les conditions d'inscription.

Les étudiants peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

En cas de changement de maquette, il sera prévu des mesures transitoires pour les redoublants : contrat pédagogique.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS pour lesquels une moyenne ≥ 10 a été obtenue, sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université, notamment dans le cadre de leur projet tuteuré et de leur stage, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel.

Article 13 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin)

Article 14 - Dispositions pour les publics particuliers à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 15 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidence de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 16 - Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

- Etudiants relevant de la formation continue :

Les salariés et demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien).

Les salariés (y compris ceux en contrat de professionnalisation) et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examens prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Article 17 - Mesures transitoires

Dans le cadre de la nouvelle accréditation, l'ensemble des Unités d'Enseignement de la maquette précédente ont été conservés. Certains intitulés d'UE et d'EC ont été modifiés. Un contrat pédagogique pourra être établi.

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature de modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
2	Le 08/06/2017	21/09/2017	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA Mise à jour des dates d'examens et de jurys Détail des heures par semestre et UE
3	Le 27/06/2018	20/09/2018	Aucune modification
4	06/06/2019	26/09/2019	<p>Ouverture de la formation en apprentissage : Ajout de 12h de présence des apprentis destinées aux retours d'alternance, accompagnement personnalisé et travail personnel.</p> <p>Modification de l'intitulé Tableurs Excel en Tableurs Excel et Environnement numérique de travail</p> <p>Modification nombre d'heures pour les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques et pratiques de recrutement (UE2) 14CM et 10hTD au lieu de 12hCM et 6hTD - Tableurs Excel en Tableurs Excel et Environnement numérique de travail (UE4) 30hTD au lieu de 24hTD - Traitement d'enquêtes 8hTD au lieu de 12hTD <p>Modification des modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour les matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques et pratiques de recrutement (UE2) - Tableurs EXCEL (UE4) <p>pour lesquelles l'évaluation s'effectuera en Contrôle Continu : Ecrit/oral 100 %</p>

(1) N° de version du règlement d'études dans l'habilitation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation à la CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : Formation , Compétences et Emploi - Parcours-type :					Code Diplôme : SAPRES1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3RC Code VET : 162					Date approbation CFVU : 26/09/2019 N° de version dans l'accréditation : 4 Formation Continue						
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Gestion et accompagnement des parcours professionnels CP Responsable de la Formation : Christine DURIEUX Responsable de l'Année : Christine DURIEUX					CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES										NOMBRE D'H	
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	1ère session					Session de rattrapage					CM	TD
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %		
ANNUEL																
UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	...											
Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARI5M11			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	24 6	
Politiques publiques de l'emploi	SARI5M12			2	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	18	
Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARI5M13			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	36	
UE2 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA2	O	13	13	...											
Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARI5M21			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	26 4	
Gestion des emplois et GPEC	SARI5M22			2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	24	
Politiques, pratiques et financement de la formation	SARI5M23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	27 9	
Politiques et pratiques de recrutement	SARI5M24			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				14 10	
Intégration des travailleurs handicapés dans l'entreprise	SARI5M25			1,5			E/O		100%			E/O		100%	6 6	
UE3 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA3	O	9	9	...											
Communication, travail de groupe, gestion des conflits	SARI5M31			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				12 12	
Construction de projets professionnels	SARI5M32			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	10 26	
Connaissance des métiers et documentation	SARI5M33			1	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				3 15	
Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARI5M34			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				18	
UE4 : Maîtrise des systèmes d'information	SARI5UA4	O	5	5	...											
Bases de données relationnelles	SARI5M41			1	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				2 10	
Tableurs EXCEL et environnement numérique de travail	SARI5M42			3	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				30	
Traitement d'enquêtes	SARI5M43			1	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				8	
UE5 : Droit individuel et collectif du travail	SARI5UA5	O	6	6	...											
Droit du travail	SARI5M51			4			E/O		100%			E/O		100%	36	
Relations sociales	SARI5M52			2			E/O		100%			E/O		100%	18	
UE6 : Projet tuteuré	SARI5UA6	O	7	7			E/O		100%						110	
UE7 : Stage	SARI5UA7	O	11	11			E/O		100%							
Total ECTS / Semestre			60	Total Nbre d'heures										256	154	

Commentaires :

Sport et 2ème langue : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : réunir les 2 conditions suivantes :

une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20- à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage,

et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE projet tuteuré et stage : la note de la 1ère session est reportée en 2nde session ;
En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en 1ère session, à présenter sa soutenance en 2nde session.

EURES	
CM/TD	TP
0,00	0,00

Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : Formation , Compétences et Emploi - Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Gestion et accompagnement des parcours professionnels CP Responsable de la Formation : Christine DURIEUX Responsable de l'Année : Christine DURIEUX	Code Diplôme : SAPRES1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3RI Code VET : 161	Date approbation CFVU : 26/09/2019 N° de version dans l'accréditation : 4 Formation Initiale Présentiel
--	---	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
ANNUEL																			
UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	...														
Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARI5M11			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O	70%	24	6				
Politiques publiques de l'emploi	SARI5M12			2	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O	70%	18					
Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARI5M13			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O	70%	36					
UE2 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA2	O	13	13	...														
Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARI5M21			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O	70%	26	4				
Gestion des emplois et GPEC	SARI5M22			2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O	70%	24					
Politiques, pratiques et financement de la formation	SARI5M23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O	70%	27	9				
Politiques et pratiques de recrutement	SARI5M24			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%			14	10				
Intégration des travailleurs handicapés dans l'entreprise	SARI5M25			1,5			E/O		100%			E/O	100%	6	6				
UE3 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA3	O	9	9	...														
Communication, travail de groupe, gestion des conflits	SARI5M31			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%			12	12				
Construction de projets professionnels	SARI5M32			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O	70%	10	26				
Connaissance des métiers et documentation	SARI5M33			1	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%			3	15				
Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARI5M34			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				18				
UE4 : Maîtrise des systèmes d'information	SARI5UA4	O	5	5	...														
Bases de données relationnelles	SARI5M41			1	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%			2	10				
Tableurs EXCEL et environnement numérique de travail	SARI5M42			3	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				30				
Traitement d'enquêtes	SARI5M43			1	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				8				
UE5: Droit individuel et collectif du travail	SARI5UA5	O	6	6	...														
Droit du travail	SARI5M51			4			E/O		100%			E/O	100%	36					
Relations sociales	SARI5M52			2			E/O		100%			E/O	100%	18					
UE6 : Projet tuteuré	SARI5UA6	O	7	7			E/O		100%							110			
UE7 : Stage	SARI5UA7	O	11	11			E/O		100%										
Total ECTS / Semestre			60	Total Nbre d'heures										256	154	0,00	0,00		

Commentaires :
 Sport et 2ème langue : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale
 Obtention du diplôme : réunir les 2 conditions suivantes :
 une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20- à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage,
 et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage

*Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE projet tuteuré et stage : la note de la 1ère session est reportée en 2nde session ;
 En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en 1ère session, à présenter sa soutenance en 2nde session.*

Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : Formation , Compétences et Emploi - Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Gestion et accompagnement des parcours professionnels CP Responsable de la Formation : Christine DURIEUX Responsable de l'Année : Christine DURIEUX					Code Diplôme : SAPRES1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3RP Code VET : 163					Date approbation CFVU : 26/09/2019 N° de version dans l'accréditation : 4 Formation Continue Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage									
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
ANNUEL																			
UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	...														
Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARI5M11			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	24	6			
Politiques publiques de l'emploi	SARI5M12			2	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	18				
Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARI5M13			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	36				
UE2 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA2	O	13	13	...														
Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARI5M21			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	26	4			
Gestion des emplois et GPEC	SARI5M22			2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	24				
Politiques, pratiques et financement de la formation	SARI5M23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	27	9			
Politiques et pratiques de recrutement	SARI5M24			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				14	10			
Intégration des travailleurs handicapés dans l'entreprise	SARI5M25			1,5			E/O		100%			E/O		100%	6	6			
UE3 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA3	O	9	9	...														
Communication, travail de groupe, gestion des conflits	SARI5M31			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				12	12			
Construction de projets professionnels	SARI5M32			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O		70%	OUI	30%	E/O		70%	10	26			
Connaissance des métiers et documentation	SARI5M33			1	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				3	15			
Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARI5M34			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%					18			
UE4 : Maîtrise des systèmes d'information	SARI5UA4	O	5	5	...														
Bases de données relationnelles	SARI5M41			1	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%				2	10			
Tableaux EXCEL et environnement numérique de travail	SARI5M42			3	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%					30			
Traitement d'enquêtes	SARI5M43			1	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%					8			
UE5 : Droit individuel et collectif du travail	SARI5UA5	O	6	6	...														
Droit du travail	SARI5M51			4			E/O		100%			E/O		100%	36				
Relations sociales	SARI5M52			2			E/O		100%			E/O		100%	18				
UE6 : Projet tuteuré	SARI5UA6	O	7	7															
Projet tuteuré				7			E/O		100%							110			
UE7 : Période d'alternance en entreprise	SARI5UA7	O	11	11															
Période d'alternance en entreprise				11			E/O		100%										
Retour d'alternance, accompagnement personnalisé et travail personnel (*)																12			
Total ECTS / Semestre			60	Total Nbre d'heures										256	166	0,00	0,00		

Commentaires :
 Sport et 2ème langue : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale
 Obtention du diplôme : réunir les 2 conditions suivantes :
 une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20- à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage,
 et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage
 (*) les heures figurant en deuxième ligne de l'UE 7 concernent exclusivement les étudiants en apprentissage.
 Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE projet tuteuré et stage : la note de la 1ère session est reportée en 2nde session ;
 En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en 1ère session, à présenter sa soutenance en 2nde session.